

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**

**Sous-Direction** de la Politique des Formations de l'Enseignement général, Technologique et Professionnel

**Bureau** de la Politique des Structures et de la Prévision

**Adresse** : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP

**Dossier suivi par** : Francine DERAMBURE

**Tél** : 01 49 55 52 33

**Fax** : 01 49 55 56 17

**NOTE DE SERVICE**

**DGER/POFEGTP/N2005-2043**

**Date**: 16 juin 2005

Date de mise en application : 14/06/2005

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

**Annule et remplace** :

Date limite de réponse :

à

 Nombre d'annexes: 3

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrat

**Objet** : Enquête sur les effectifs d'élèves dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés - année scolaire 2005-2006.

**Bases juridiques** :

**Résumé** : La présente note de service a pour objet de définir les modalités d'application de cette enquête.

**MOTS-CLES** : ENQUETE, EFFECTIFS, CLASSES, SPECIALITES

Destinataires	
Pour exécution : Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Hauts commissariats de la République des T.O.M. Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Etablissements d'enseignement agricole privés Fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés (CNEAP, UNREP, UNMFREO)	Pour information : Administration centrale Inspection générale de l'agriculture Inspection de l'enseignement agricole Conseil général du génie rural des eaux et des forêts Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole privé

**En 2005, la base nationale des données individuelles des élèves inscrits et présents au 1<sup>er</sup> octobre devra être exhaustive avec les TOM. L'ensemble des données devra être à la disposition de la direction générale de l'enseignement et de la recherche le 20 octobre 2005.**

## **PREAMBULE**

C'est la deuxième année que le nouveau système d'information SAFRAN (suivi des populations en formation) s'étend à l'ensemble des établissements publics et privés qui utilisent soit l'application LIBELLULE soit l'outil Web DONNAPP.

La procédure mise en place fait intervenir:

Le CNERTA (Dijon) pour la **collecte** des informations du niveau local ;

Le CERIT (Toulouse) pour la **constitution** de la base nationale des élèves (BNE).

**Les services régionaux** (SRFD et SFD) n'ont plus de données à intégrer. Cependant des possibilités de saisies de données individuelles restent possibles notamment pour les **SFD** lorsque certains établissements des TOM ne sont pas équipés de l'application LIBELLULE ou n'ont pas accès à l'application Donnapp par Internet. Les services seront alors amenés à prendre des mesures particulières suivant les contraintes rencontrées.

L'application AGRIDE mise en place en 2004 permet l'identification des élèves en fournissant à chaque élève un Identifiant National Agricole (INA) et le contrôle des doublons ; ce dernier étant effectué par les services régionaux en collaboration avec les établissements.

L'application SCOLAGRI permet de vérifier les données, de faire les traitements statistiques et d'exporter des fichiers. Depuis 2004, les services régionaux peuvent l'utiliser également pour des fonctions de contrôle de données individuelles et de suivi tout au long de l'année des mouvements d'arrivées et surtout de départs des élèves (démissions, changements d'établissement, etc...).

L'individualisation des données par l'attribution à chaque élève de l'identifiant national agricole (INA) et également par la récupération de l'identifiant national élève (INE) permet d'affiner les traitements statistiques tant au niveau régional qu'au niveau national dans le cadre de SAFRAN et autorisé par la CNIL conformément à la loi " informatique et libertés " 78-17 du 6 janvier 1978.

Il est maintenant possible pour **la direction générale de l'enseignement et de la recherche** (DGER) de faire plusieurs remontées dans l'année, comme cela a été fait pour l'année scolaire 2004-2005, pour mieux suivre l'évolution des effectifs. Enfin la création d'un historique des informations "anonymées" permettra le suivi de cohortes.

## CONSIGNES DESTINEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES ET AUX DRAF-SRFD (et aux DAF-SFD)

Comme à chaque rentrée scolaire il est demandé aux établissements publics et privés sous contrat de transmettre à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) les données concernant les effectifs d'élèves et étudiants (BTSA et CPGE) scolarisés.

Pour tous les établissements privés sous contrat il faut rappeler le **caractère obligatoire** de réponse à cette enquête statistique prévue par le contrat Etat/établissement.

Pour les établissements publics, en plus du caractère obligatoire de réponse, chacun doit prendre conscience des incidences qui découlent de cette enquête sur le suivi de l'évolution des structures pédagogiques et sur l'évaluation des besoins pédagogiques.

Enfin, il faut préciser qu'il est impératif d'être rigoureux dans la qualité de la saisie complète des informations demandées et de bien respecter le calendrier du déroulement des différentes phases de cette procédure. Il est à noter que ses informations serviront également aux pré-inscriptions aux examens des élèves.

A cette rentrée, tous les établissements publics et privés, y compris ceux des TOM, doivent utiliser le logiciel LIBELLULE ou le formulaire Web DONNAPP mis en ligne sur Internet pour la remontée de leurs données individuelles pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étapes.

Tous les établissements devront répondre aux 3 étapes et respecter le calendrier fixé (annexe 1).

### 1<sup>ère</sup> ÉTAPE

#### Effectifs élèves inscrits au 26 août 2005

Tous les établissements doivent fournir au directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF/DAF) à l'attention du chef de service régional de la formation et du développement (SRFD/SFD) leurs effectifs prévisionnels globaux par niveau inscrits au 26 août 2005 (édition disponible dans l'application LIBELLULE).

Chaque service régional transmettra ensuite les données régionales correspondantes en les distinguant suivant le tableau de l'annexe 2, à la **DGER, sous-direction de la stratégie en formation, recherche et développement, bureau des systèmes d'information, du diagnostic et de la prévision**

par courrier électronique : [francine.derambure@educagri.fr](mailto:francine.derambure@educagri.fr)

pour le 29 août 2005

### 2<sup>ème</sup> ÉTAPE

#### Effectifs présents à la rentrée par classe ou formation

Les effectifs déclarés sont ceux des élèves présents le jour de la rentrée scolaire.

Pour la première fois, cette étape est basée sur une remontée de données individuelles.

**Tous les établissements** transmettront leurs données grâce à l'application **LIBELLULE** ou **DONNAPP** directement au CNERTA. Les contrôles seront allégés par rapport à ceux de l'enquête lourde (3<sup>ème</sup> étape). Les SRFD/SFD récupéreront ensuite les données dans SCOLAGRI à partir de la BNE constituée.

**Tous les établissements publics et privés doivent adresser leurs effectifs au CNERTA, à partir du 5 septembre et jusqu'au 9 septembre 2005.**

**A partir de cette année, il n'est plus nécessaire de remplir des tableaux régionaux pour la DGER qui récupérera directement les données des établissements dans SCOLAGRI, en même temps que les régions. De même, il n'y a plus d'envoi de bordereau structure pour cette étape.**

### **3<sup>ème</sup> ÉTAPE**

#### **Enquête statistique complète**

##### **Rappel :**

Toutes les informations relatives à la production des données sont actualisées et communiquées par le CNERTA pour les applications LIBELLULE et DONNAPP. Les nomenclatures sont mises à jour début juin permettant aux établissements **d'anticiper leurs saisies**.

##### **Procédure :**

→ Cas des établissements informatisés avec LIBELLULE:

**Les établissements doivent effectuer la saisie complète des informations concernant les élèves**. A l'issue de cette opération, une procédure permet le transfert de ces données au CNERTA **avant le 1<sup>er</sup> octobre** et d'éditer le **bordereau structure** (document contractuel) renseigné avec les effectifs (et qui tient lieu d'**annexe 1 au contrat** pour les établissements privés). Il devra être signé par le chef d'établissement (établissement public) ou par le président de l'association (établissement privé). Les éditions contractuelles doivent être adressées au SRFD.

→ Cas des autres établissements:

**Les établissements doivent saisir l'ensemble des données concernant leurs élèves avec DONNAPP. Pour y accéder, il faut se connecter au site [www.donnapp.educagri.fr](http://www.donnapp.educagri.fr). La documentation détaillée est téléchargeable sur la page d'accueil. Le site est accessible depuis le 30 mai 2005.** La procédure interne "*Transmettre les dossiers / remontées statistiques*" permettra le transfert de ces données individuelles au CNERTA, **avant le 1<sup>er</sup> octobre**.

Après récupération de ces données par le SRFD/SFD à partir de SCOLAGRI, celui-ci produira le **bordereau structure à l'aide de l'application SCOLAGRI** et le transmettra à l'établissement soit par courrier électronique soit par courrier postal. Après contrôle et signature par le président de l'association, l'établissement renverra le bordereau au SRFD/SFD par courrier postal.

**Pour le bon déroulement de la procédure, Il est rappelé à tous les établissements qu'il faut être très rigoureux dans la saisie des effectifs et des classes.**

Au préalable, chaque établissement doit avoir **vérifié sa structure pédagogique** (dans LIBELLULE ou dans DONNAPP). Cette opération est indispensable et doit être faite dans le courant du mois de juin soit le plus tôt possible dès réception de cette structure. Si des anomalies ou désaccords apparaissent, ceux ci doivent être très rapidement signalés **au CNERTA**.

A la date du **30 septembre**, la saisie informatique de toutes les informations concernant les élèves inscrits et **présents** dans l'établissement doit être effectuée et terminée.

Les indications concernant des élèves qui auraient été inscrits puis **démisionnaires** avant le 1<sup>er</sup> octobre doivent être **à jour**.

Il est important **pour l'établissement** de bien suivre les **conseils donnés par le CNERTA** pour le remplissage correct et complet de toutes les données concernant les élèves. Pour cela, il est recommandé d'utiliser les **pièces d'identité** (carte nationale d'identité, livret de famille...). Toutefois, en ce qui concerne l'identifiant national élève (INE), il faut savoir que celui-ci est communiqué par l'Education nationale (dossier de l'élève **à l'entrée** dans l'enseignement agricole- EXEAT). Cependant sa méconnaissance ne sera pas un élément bloquant pour l'envoi du fichier.

Votre attention est attirée sur le fait que **cet envoi peut être bloqué** si des données sont manquantes ou incomplètes car le transfert des données de la base locale vers la base nationale est précédé de vérifications automatiques de cohérence de données. Il est donc vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour préparer l'envoi du fichier.

**Le rôle du DRAF/SRFD-SFD est prépondérant pour la réussite de l'opération.**

Il est demandé aux **services régionaux** de bien vouloir s'assurer que **tous les établissements publics et privés** sont bien destinataires de cette note de service ainsi que les présidents des associations ou organismes de gestion des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat.

Il doit **contrôler** les structures pédagogiques fournies par les établissements. Il contrôle les effectifs par classe (par spécialité, langue, mode d'hébergement) et doit **repérer les classes ou sections à 0 élève. Mais il ne peut pas effectuer de corrections** (afin de respecter la cohérence avec la base de données des établissements). Si des anomalies sont constatées, elles sont aussitôt signalées à l'établissement **qui devra lui-même corriger** et faire dans ce cas un **deuxième envoi des données** au **CNERTA** et un **deuxième envoi de bordereau contractuel** au **SRFD** pour les établissements équipés de LIBELLULE. Pour les autres établissements, si des anomalies sont constatées après l'envoi du fichier et du bordereau, le SRFD devra envoyer un nouveau bordereau rectifié à l'établissement.

Le SRFD/SFD pourra **exceptionnellement** effectuer des saisies de données par Donnapp pour des cas très particuliers (TOM par exemple).

**Il doit signer tous les bordereaux et les transmettre à la DGER, sous-direction de la stratégie en formation, recherche et développement, bureau des systèmes d'information, du diagnostic et de la prévision.**

**L'ensemble des données sur les effectifs et les bordereaux structure seront mis à la disposition de la DGER le 20 octobre 2005.**

RAPPEL concernant L'APPRENTISSAGE :

**Effectifs apprentis 2005-2006**

Les centres de formation d'apprentis doivent fournir à l'attention du SRFD/SFD les prévisions d'effectifs d'apprentis (contrats signés pour la 2<sup>ème</sup> année et effectifs de 1<sup>ère</sup> année prévisibles).  
Chaque service régional transmettra ensuite les données régionales correspondantes (selon le tableau- annexe 3) à la DGER (même adresse que ci-dessus).

**pour le 30 septembre 2005**

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction de la politique  
des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel

Pièces jointes :

Annexe 1 : calendrier pour les 3 étapes

Annexes 2 et 3 : tableaux

## RAPPEL DU CALENDRIER ET DES DIFFERENTES ETAPES- RENTREE 2005

### ❖ 1<sup>ère</sup> étape

#### EFFECTIFS GLOBAUX INSCRITS AU 26 AOUT 2005

Etablissement	envoi du tableau des effectifs par niveau au SRFD <i>pas d'envoi de bordereau</i>	le 26 août
SRFD/SFD	envoi du tableau régional des effectifs scolaires à la DGER	le 29 août

### ❖ 2<sup>ème</sup> étape

#### EFFECTIFS PRESENTS A LA RENTREE 2005

Etablissement	envoi des données LIBELLULE et DONNAPP au CNERTA <i>pas d'envoi de bordereau</i>	le 5 septembre
---------------	---	----------------

### ❖ 3<sup>ème</sup> étape

#### EFFECTIFS PRESENTS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2005

Etablissement	envoi des données LIBELLULE et DONNAPP au CNERTA	le 30 septembre
SRFD	envoi du bordereau contractuel aux établissements ayant déclaré leurs effectifs avec DONNAPP	A partir du 30 septembre
Etablissement	envoi du bordereau contractuel signé au SRFD	A partir du 30 septembre
SRFD/SFD	Clôture de la procédure Envoi des bordereaux à la DGER	le 20 octobre

#### RAPPEL APPRENTISSAGE

SRFD/SFD	envoi des effectifs prévisionnels d'apprentis à la DGER tableau annexe 3	le 30 septembre
----------	---	-----------------

## TABLEAU

Effectifs élèves et étudiants inscrits au 26 août 2005 - Transmettre à la DGER le 29 août 2005

Région	Public	Privé Temps plein	Privé Rythme App.	Privé Total	TOTAL
Niveau VI et V (4ème, 3ème, CAPA, BEPA CPA, CLIPPA)					
Niveau IV (seconde, 1 <sup>ère</sup> et Term.)					
Niveau III (BTSA Post BTSA, Math Sup/Spé)					
<b>TOTAL</b>					
Région	CNEAP	UNMFREO	UNREP	Autres	TOTAL
Niveau VI et V (4ème, 3ème, CAPA, BEPA CPA, CLIPPA)					
Niveau IV (seconde, 1 <sup>ère</sup> et Term.)					
Niveau III (BTSA Post BTSA, Math Sup/Spé)					
<b>TOTAL</b>					

